

DEPARTEMENT
D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT

de RENNES

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON

de BRUZ

N°51/2024

COMMUNE DE
CHARTRES de BRETAGNE

CONVOCATION
25 juin 2024

L'an deux Mil vingt-quatre, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 25 juin 2024 conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

PRESENT(E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme POULAIN – Mme JOALLAND (arrivée à 18h45) – M. BABOUR – M. DANGE – Mme BOUCHERON – M. GIRAUD – Mme BLANCHET – Mme BONNET – M. GAUTIER – Mme BENTZ – Mme VANNIER – Mme HANANE

14

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)
AVEC POUVOIR(S)

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :
M. LE BORGNE donne pouvoir à M. GIRAUD
M. LOUIS donne pouvoir à M. BABOUR
Mme LOUIS donne pouvoir à M. GEFFROY
Mme KOUBA donne pouvoir à Mme BONNET

4

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):
M. MUTSHE – M. BOSSARD – Mme BOSSARD – Mme GLAZIOU

4

ABSENT(E)(S)

ABSENT(E)(S):

SECRETARE DE SEANCE : Mme VANNIER

Crèche Mille-Pattes : subvention annuelle - Avenant aux articles 2 et 3 de la convention de co-financement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2024

N°51/2024

9.1

Crèche Mille-Pattes : subvention annuelle - Avenant aux articles 2 et 3 de la convention de co-financement

Les montants des participations des communes de Chartres-de-Bretagne et Pont-Péan au financement de la crèche Mille-Pattes sont revus chaque année après accord des parties sur la base d'un budget prévisionnel présenté par l'association. Pour 2024, les participations sont de 93 109 € pour Chartres-de-Bretagne et de 31 036 € pour Pont-Péan. Ces nouveaux montants, conformément aux dispositions de la convention de co-financement du 6 avril 2018, font l'objet d'un avenant des articles 2 et 3.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent que soit adopté l'avenant aux articles 2 et 3 de la convention de co-financement tel que présenté en annexe et d'autoriser M. le Maire à le signer.

P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire



Philippe BONNIN